

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Président de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe D'ARCO en qualité de Directeur par intérim du Service Général des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (SGTICE) ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe D'ARCO, Directeur par intérim du SGTICE, à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant de la gestion du personnel et notamment :

- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des personnels affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des directeurs d'unité mixtes de recherche qui ne disposent pas d'un directeur adjoint ;
- Les conventions d'accueil en stage hors public étudiant.

**Article 2**

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Philippe D'ARCO, directeur par intérim du SGTICE, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du SGTICE, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception. Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de 25 000 EUR HT par an et par groupe de marchandise du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 25 000 EUR HT.

**Article 3**

Monsieur Philippe D'ARCO, directeur par intérim du SGTICE, reçoit également délégation du Président de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget du SGTICE, pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe D'ARCO, délégation est donnée à Monsieur Damien GINET, responsable administratif, à l'effet de signer au nom du Président de Sorbonne Université, les actes visés aux articles 1 et 2.

En l'absence ou l'empêchement de Monsieur Philippe D'ARCO, délégation de signature est donnée à Madame Sabine BOTTIN-ROUSSEAU, directrice par intérim du département de la FOAD, à l'effet de signer les actes de gestion relatifs à leurs directions, et notamment :

- Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés et dans la limite de l'article 2, les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des départements ;
- Les ordres de mission pour les personnels rattachés aux Départements ;
- Les vérifications et constatations de la réalité du service fait des personnels IATOS affectés aux départements.

**Article 5**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

**Article 6**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2018

Le Président de Sorbonne Université

  
Jean CHAMBA

